

(N° 5.)

SÉNAT DE BELGIQUE

VI

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1929

Erratum : Développements du projet de Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène; note justificative de l'article 58 (nouveau), page 43, lire : ... huit fois le montant pour 1913 de leurs additionnels ... (au lieu de : sept fois...).

BELGISCHE SENAAT

VI

BEGROOTING

VAN HET

MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID

VOOR HET DIENSTJAAR 1929.

PROJET DE LOI.

WETSONTWERP.

ALBERT,

ROI DES BELGES,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Nos Ministres de l'Intérieur et de l'Hygiène et des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom aux Chambres législatives par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1929 est fixé :

1° Pour les dépenses ordinaires, à la somme de. . . . fr. 66,877,724 »

2° Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de. . . . fr. 37,193,810 »

Soit ensemble, à la somme de. . . . fr. 104,071,534 »
conformément au tableau ci-annexé.

ALBERT,

KONING DER BELGEN,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomstenden, HEIL.

Op de voordracht van Onze Ministers van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid en van Financiën en volgens advies van Onzen Ministerraad,

WIJ HEBBEN BESLOTEN EN WIJ
BESLUITEN :

Het volgend wetsontwerp zal in Onzen naam door Onzen Minister van Financiën aan de Wetgevende Kamers ter overweging worden aangeboden :

EENIG ARTIKEL.

De Begroting van het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid voor het dienstjaar 1929 is vastgesteld :

1° Voor de gewone uitgaven, op de som van fr. 66,877,724 »

2° Voor de uitzonderlijke uitgaven, op de som van fr. 37,193,810 »

Te zamen, op de som van. . . . fr. 104,071,534 »
overeenkomstig de hierbij gevoegde tabel.

(3)

[N° 5-VI.]

Donné à Bruxelles, le 15 octobre 1928. | Gegeven te Brussel, den 15ⁿ October 1928.

ALBERT.

PAR LE ROI :

*Le Ministre de l'Intérieur
et de l'Hygiène,*

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*

A. CARNOY.

Le Ministre des Finances,

De Minister van Financiën,

B^{on} M. HOUTART.

Articles.	DÉSIGNATION	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.		
CHAPITRE PREMIER.		
ADMINISTRATION CENTRALE.		
1	Traitement du Ministre.	100,000 »
	a) Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service fr. 4,483,000 »	
	b) Frais résultant du Comité consultatif de contentieux administratif et d'administration générale. Avocats-conseils. Frais de justice. Médecin du Département. Commissions d'examens. Cours de flamand, etc. 10,022 »	
2	(Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)	4,501,270 »
	c) Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle 8,248 »	
3	Travaux extraordinaires, autorisés par le Ministre, effectués par le personnel de l'Administration centrale.	20,000 »
4	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>	280,000 »
5	Frais de parcours et de séjour; missions.	4,500 »
6	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service du Département	124,227 »
CHAPITRE II.		
PENSIONS ET SECOURS.		
7	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat et prenant cours en 1929 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année	400,000 »
8	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^e , de la loi du 30 mars 1861).	550,000 »
9	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles, à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.	12,000 »

Total par chapitre.	AANWIJZING	Artikelen.
— Totaal per hoofdstuk.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
	EERSTE SECTIE. — GEWONE UITGAVEN.	
	EERSTE HOOFDSTUK.	
	HOOFDBEHEER.	
	Jaarwedde van den Minister	1
	a) Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en dienstlieden.	
	b) Kosten van het Raadgevend Comité voor geschillen van bestuur en voor algemeen bestuur. Advocaten-raadsheeren. Gerechtskosten. Geneesheer van het Departement. Examen-commissies, vlaamsche cursus, enz.	2
	(De magistraten, welke deel uitmaken van het Comité, zullen de zitpenningen trekken, ten zelfden titel als de andere leden. Deze aanmerking geldt ook voor alle raden, jury's, commissiën, enz., afhangende van het Departement.)	
5,029,997 »	c) Tusschenkomst in de dienstverrichting van het Hooger Toezichtscomité.	
	Buitengewoon werk, door het personeel van het Hoofdbeheer, met toelating van den Minister uitgeoefend.	3
	Kantoorgerief, drukwerk, aankoop en herstelling van meubelen, verlichting, verwarming, kleine uitgaven. Kosten van het <i>Bulletin du Ministère</i> .	4
	Reis- en verblijfkosten; zendingen.	5
	Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken van het Departement.	6
	HOOFDSTUK II.	
	PENSIOENEN EN HULPGELDEN.	
	Eerste termijn der pensioenen, te verleenen aan ambtenaren en beambten van den Staat, en aanvang nemende in 1929 of vóór 1 Januari van hetzelfde jaar.	7
	Toelage aan het Centraal Voorzieningsfonds der gemeentesecretarissen (art. 4, 4°, der wet van 30 Maart 1861).	8
962,000 »	Verleening van hulpgelden, waar geen pensioen genoten wordt, aan voormalige ambtenaren, beambten en op loon bezoldigde agenten, aan hunne weduwen of verwanten wier steun zij waren, die in ongelukkige omstandigheden verkeerden. — Verleening van hulpgelden, in uitzonderlijke omstandigheden, aan diegene dier personen die een gering pensioen genieten.	9

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE III.		
STATISTIQUE GÉNÉRALE.		
10	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres ; indemnité du membre-secrétaire ; traitements et indemnités du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque	51,850 »
11	Statistique générale : frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat de fournitures et de matériel pour l'exécution de travaux statistiques. Achat, réception et envoi de livres et autres documents ; souscriptions ; frais de bureau du service de la Commission ; reliures. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique. Frais prévus par l'article 27 de la loi du 28 juillet 1921 sur la validation des actes de l'état civil, etc. (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire)	79,900 »
12	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents ; abonnements, impression et reliures ; matériel de la bibliothèque. Salaire de l'ouvrier classeur (y compris une somme de 2,700 francs en charge temporaire)	19,000 »
CHAPITRE IV.		
AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.		
13	Traitements d'activité et de disponibilité des gouverneurs, des membres des députations permanentes, des greffiers provinciaux et des commissaires d'arrondissement. Indemnité familiale des gouverneurs, des greffiers provinciaux et des commissaires d'arrondissement. Frais de représentation des gouverneurs	4,815,600 »
14	Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement (y compris les salaires des gens de service temporaires occupés d'une façon ininterrompue) ; indemnités de résidence et familiale. Frais de dernière maladie et de funérailles ; secours	13,233,500 »
15	Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales. Dépenses diverses et imprévues :	
	a) Province d'Anvers fr.	154,000 »
	b) — de Brabant	120,000 »
	c) — de Flandre Occidentale	145,500 »
	d) — de Flandre Orientale (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire)	199,500 »
	e) — de Hainaut	100,000 »
	f) — de Liège (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire)	160,000 »
	g) — de Limbourg (y compris une somme de 25,000 francs en charge temporaire)	125,000 »
	h) — de Luxembourg	96,000 »
	i) — de Namur	117,000 »
16	Frais de bureau et abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement	195,100 »

Total par chapitre.	AANWIJZING		Artikelen.
Totaal per hoofdstuk.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		
	HOOFDSTUK III.		
	ALGEMEENE STATISTIEK.		
150,750	Centrale commissie voor statistiek : zitpenningen der leden ; vergoeding aan het lid-secretaris ; jaarwedden en vergoedingen van den hulpbibliothecaris en van den aan de bibliotheek verbundene.		10
	Algemeen statistiek : kosten voor het uitgeven der werken van den dienst voor algemeene statistiek en van de Centrale commissie. Aankoop van gerief en van materieel voor het uitvoeren van statistieke werken. Aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden ; inschrijvingen ; kantoorkosten van den dienst der Commissie ; inbindingen. Internationaal instituut voor statistiek : tusschenkomst van België. Kosten voorgeschreven bij de wet van 28 Juli 1921 betreffende de geldigverklaring van de akten van den burgerlijken stand, enz. <i>(inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last)</i> .		11
	Bibliotheek voor statistiek : aankoop, ontvangst en verzending van boeken en andere bescheiden ; abonnementen, drukwerk en inbindingen : materieel der bibliotheek. Loon van den rangschikker <i>(inbegrepen eene som van 2,700 frank als tijdelijke last)</i> .		12
	HOOFDSTUK IV.		
	PROVINCIE- EN GEMEENTEZAKEN.		
20,931,829	Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid van de gouverneurs, van de leden der bestendige deputaties, van de provinciale griffiers en van de arrondissementscommissarissen. Gezinsvergoeding voor de gouverneurs, provinciale griffiers en arrondissementscommissarissen. Kosten van vertoon der gouverneurs.		13
	Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid van de beambten en dienstlieden der provinciebesturen en arrondissementscommissariaten <i>(met inbegrip van de loonen der dienstlieden op onafgebroken wijze werkzaam)</i> ; verblijfs- en gezinsvergoedingen. Kosten van laatste ziekte en begrafenis ; hulp gelden.		14
	Kantoorkosten, drukwerk, inbinding, onderhoud der meubelen, verwarming en verlichting van de lokalen der provinciebesturen. Verschillende en onvoorziene uitgaven :		
	a) Provincie Antwerpen.		
	b) — Brabant.		
	c) — West-Vlaanderen.		
	d) — Oost-Vlaanderen <i>(inbegrepen eene som van 40,000 frank als tijdelijke last)</i> .		15
	e) — Henegouw.		
f) — Luik <i>(inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last)</i> .			
g) — Limburg <i>(inbegrepen eene som van 25,000 frank als tijdelijke last)</i> .			
h) — Luxemburg.			
i) — Namen.			
	Kantoorkosten en telefoonabonnement der arrondissementscommissariaten . . .		16

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
17	Frais de route et de tournées; missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume. Fournitures, impressions; achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'Administration des affaires provinciales et communales. Jetons de présence, frais de route et de séjour, indemnités spéciales et autres frais nécessités par l'application de la loi du 23 juillet 1924, modifiant et complétant l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919 relative à la résiliation et à la revision de certains contrats conclus avant ou pendant la guerre	170,000 »
18	Participation de l'État dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles	750,000 »
19	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service des administrations provinciales et communales	550,629 »
CHAPITRE V. AFFAIRES ÉLECTORALES.		
20	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'arrondissement, en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial des affaires électorales.	15,000 »
21	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'État. Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. Frais d'instances électorales mis à charge de l'Etat	675,500 »
22	Remboursement à la Société nationale des Chemins de fer belges des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer	2,800,000 »
CHAPITRE VI. MILICE.		
23	Juridictions contentieuses en matière de milice. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Transport des miliciens appelés devant ces juridictions. Traductions. Frais divers.	650,000 »
24	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses	50,000 »
25	Entretien des tombes des militaires belges, situées dans le pays et à l'étranger, y compris quelques petits travaux de réparations et le renouvellement éventuel des plantes ou d'arbustes d'ornement aux cimetières belges	300,000 »
26	Paiement des coupons de chemin de fer accordés gratuitement aux familles pour aller visiter les tombes des militaires belges morts pendant la guerre, et dont les sépultures sont restées aux soins de la nation	160,000 »
27	Frais de parcours et de séjour résultant des déplacements imposés pour l'accomplissement de la mission confiée au service des sépultures militaires belges	5,000 »

Total par chapitre.	AANWIJZING	Artikelen.
— Totaal per hoofdstuk.	VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	
3,490,500	Reiskosten ; zendingen, leveringen en werken betreffende het plaatsen der grenspalen van het Rijk. Leveringen, drukwerk : aankoop en inbinding van werken voor den bijzonderen dienst van het Beheer van provincie- en gemeentezaken. Zitpenningen, reis- en verblijfkosten, bijzondere vergoedingen en andere kosten benoodigd voor het toepassen der wet van 23 Juli 1924, wijzigend en volledigend het artikel 7 der wet van 11 October 1919 betreffende de verbreking en de herziening van zekere contracten gesloten vóór of tijdens den oorlog.	17
	Deelneming van den Staat in de politie uitgaven van de stad Brussel	18
	Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer der dienststukken der provinciale en gemeentelijke besturen.	19
	HOOFDSTUK V. KIESZAKEN.	
3,490,500	Kosten voor drukken en uitgeven van de lijst der verhalen in kiezaken door de arrondissementscommissarissen, in uitvoering van artikel 94 van het Kieswetboek. Materieel en drukwerk benoodigd tot het uitvoeren van de bepalingen der wetten betreffende de verkiezingen. Telegrams. Aankoop en inbinding van boekwerken betreffende het recht en het bestuur; drukwerken en materieel voor den bijzonderen dienst van kiezaken .	20
	Vervaardiging en ronddeling van het kiespapier door den Staat te leveren. Zitpenningen en vergoedingen voor verplaatsing aan de leden van de bureelen der wetgevende verkiezingen, in uitvoering van artikel 149 van het Kieswetboek. Kosten van gedingen in kiezaken den Staat ten laste gelegd.	21
	Kosten terug te betalen aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen, voor het vervoer der kiezers, toegelaten tot kosteloos verkeer op de spoorwegen.	22
1,165,000	HOOFDSTUK VI. MILITIE.	
	Gedingbeslissende rechtsmachten in zake militie. Vergoedingen aan de leden, de geneesheeren en aan het ondergeschikt personeel. Vervoer der vóór deze rechtsmachten geroepen miliciens. Vertalingen. Verschillende kosten.	23
	Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig voor de militie. Materieel benoodigd voor de verrichtingen. Aankoop en inbinding van boekwerken. Verschillende uitgaven.	24
	Onderhoud van de op Rijks- of vreemd gebied gelegen graven van Belgische militairen, waaronder begrepen enkele kleine herstellingswerken alsmede gebeurlijk herplanten van siergewassen op de Belgische begraafplaatsen.	25
	Betalings van de spoorkaartjes die kosteloos uitgereikt worden aan de gezinnen voor het bezoeken van graven van tijdens den oorlog gestorven Belgische militairen over wier grafsteden de zorg aan het land werd gelaten.	26
	Reis- en verblijfkosten verbonden aan reizen ter vervulling der opdracht van den dienst der graven van Belgische militairen.	27

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE VII.		
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
28	Frais de parcours et de séjour des délégués du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène chargés de procéder à l'inspection des corps de sapeurs-pompiers communaux Subvention à la Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique. Subsidés aux communes pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires, en cas d'insuffisance de ressources	60,000 »
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE.		
29	Décoration civique : achat des insignes, impression et calligraphie des diplômes et frais de distribution	20,000 »
CHAPITRE IX.		
CROIX DE FER.		
30	Secours aux veuves et aux descendants nécessiteux en ligne directe à la première génération de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830	10,400 »
CHAPITRE X.		
ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.		
31	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie et Office vaccino-gène de l'Etat. Service de désinfection du Gouvernement : personnel, traitements d'activité et de disponibilité. Indemnités, secours . . .	1,919,090 »
32	a) Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'Etat. Service de désinfection du Gouvernement : frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons et de désinfection . fr. 400,000 »	500,000 »
	b) Office vaccino-gène de l'Etat : frais de bureau et de matériel 100,000 »	
33	a) Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Impressions et dépenses diverses . . fr. 63,000 »	
	b) Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour ; impressions et dépenses diverses 280,000 »	343,000 »

Total par chapitre. — Total per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK VII. BRANDWEERKORPSEN. Reis- en verblijfkosten der afgevaardigden van het Departement van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid met het toezicht der gemeentelijke brandweerkorpsen belast. Toelage aan de Koninklijke vereeniging der brandweerkorpsen van België. Subsidiën aan de gemeenten voor het aanschaffen van brandweermaterieel en uitrustingsvoorwerpen voor de vrijwillige brandweerkorpsen, bij gebrek aan voldoende geldmiddelen.	28
60,000 »		
	HOOFDSTUK VIII. BURGERLIJK EERETEKEN. Burgerlijk eereteeken : aankoop van eereteekens, drukken en schoonschrift der diploma's en kosten van uitreiking.	29
20,000 »		
	HOOFDSTUK IX. IJZEREN KRUIS. Onderstand aan de weduwen en aan de behoeftige afstammelingen in rechte linie van het eerste geslacht van de houders van het IJzeren Kruis, van de gewonden van September, van de houders van het Herinneringskruis 1830 en van de strijders van 1830.	30
10,400 »		
	HOOFDSTUK X. BEHEER VAN DE VOLKSGEZONDHEID. Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht op de apotheken. Laboratorium van bacteriologie en koepokgesticht van den Staat. Ontsmettingsdienst van het Gouvernement : personeel, wedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. Vergoedingen, hulpelden.	31
	a) Toezicht over den gezondheidsdienst. Toezicht op de apotheken. Rijksbacteriologisch laboratorium. Ontsmettingsdienst van het Gouvernement : kantoorkosten, kosten voor materieel, alsmede voor het afnemen en ontleden van monsters en voor ontsmettingen.	32
	b) Rijkskoepokgesticht : kantoorkosten en kosten van materieel.	
	a) Hoogere gezondheidsraad : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten, drukwerk en allerlei uitgaven.	
	b) Provinciale geneeskundige commissies en andere commissies afhangende van het beheer van de volksgezondheid : vergoedingen, zitpenningen, reis- en verblijfkosten; drukwerk en allerlei uitgaven.	33

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant de crédits par article. — Bedrag der crediete per artikel.
34	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements. Indemnités. Secours.	501,220
35	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : frais de bureau et de matériel, impressions, indemnités d'habillement et dépenses diverses (<i>y compris une somme de 42,000 francs en charge temporaire</i>)	150,000
36	a) Prophylaxie des maladies contagieuses. Vulgarisation de l'hygiène. Subsidés. Impressions et dépenses diverses (<i>y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire</i>) fr. 425,000 » b) Travaux effectués et relatifs aux différents services ressortissant à l'administration de l'hygiène. 100,000 »	525,000
37	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique	65,625
38	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Laboratoire central d'analyses. Service d'expertise des viandes de boucherie : personnel, traitements, indemnités, secours	1,029,130
39	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Laboratoire central d'analyses. Service d'expertise des viandes de boucherie : a) Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons, frais d'examens pour l'obtention du certificat d'expert des viandes, impressions et dépenses diverses fr. 150,000 » b) Vacations des vétérinaires de contrôle 50,000 »	200,000
40	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements. Indemnités, secours	151,330
41	Frais de route et de séjour des agents de tous les services ressortissant à l'Administration de l'hygiène. — Missions à l'étranger	700,000
42	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel. Frais d'études et d'expériences. Frais de participation aux expositions et aux congrès. Impressions et dépenses diverses.	5,000
43	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	8,000,000
44	Académie royale de médecine : a) Personnel, traitements, indemnités, secours fr. 93,920 » b) Frais de bureau et de matériel ; frais de route et de séjour, jetons de présence, impressions et dépenses diverses 100,000 »	193,920
45	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'Administration de l'hygiène	150,000
46	Mesures de prophylaxie de la tuberculose ; subsides ; dépenses diverses	6,000,000

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
20,433,315 »	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : personeel, jaarwedden. Vergoedingen. Hulp gelden.	34
	Gezondheidsdienst der zeehavens en der grenzen : kantoorkosten en kosten van materieel, drukwerk, kleedingvergoedingen en allerlei uitgaven (<i>inbegrepen eene som van 42,000 frank als tijdelijke last</i>).	35
	a) Prophylaxie der besmettelijke ziekten. Verspreiding der gezondheidsleer. Toelage. Drukkosten en verschillende uitgaven (<i>inbegrepen eene som van 100,000 frank als tijdelijke last</i>).	36
	b) Werken betreffende de verschillende diensten uitgaande van het beheer der volksgezondheid.	
	Internationale dienst voor volksgezondheid : tussenkomst van België	37
	Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren. Centraal ontledingslaboratorium. Keurdienst van het vleesch : personeel, wedden, vergoedingen, hulp gelden.	38
	Toezicht over de bereiding van en den handel in eetwaren. Centraal ontledingslaboratorium. Keurdienst van het vleesch :	39
	a) Kantoorkosten, kosten van materieel, alsmede voor het nemen en ontleden van monsters, onderzoekskosten tot het bekomen van het getuigenschrift van vleeschkeurder, drukwerk en allerlei uitgaven.	
	b) Bezoldiging der veeartsen toezichters.	
	Toezicht over de gezondmakingswerken : personeel, jaarwedden. Vergoedingen, hulp gelden.	40
	Reis- en verblijfkosten van de agenten van al de diensten behoorende aan het Bestuur van den Gezondheidsdienst. — Zendingen in den vreemde.	41
	Toezicht over de gezondmakingswerken : kantoor- en materieelkosten. Kosten voor studiën en proefnemingen. Kosten voor deelneming aan tentoonstellingen en congressen. Drukwerk en allerhande kosten.	42
	Aanmoedigingen voor de verbeteringen die de openbare gezondheid aanbelangen. .	43
	Koninklijke Akademie van geneeskunde :	44
	a) Personeel, wedden, vergoedingen, hulp geld.	
	b) Bureelkosten, materieelkosten, reis- en verblijfkosten, zittingspenningen, drukwerk en allerhande kosten.	
	Kosten wegens het gebruik van automobielen door de provinciale diensten ahangende van het Beheer van den gezondheidsdienst.	45
	Prophylaxie der tuberculose ; toelagen ; verschillende uitgaven	46

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. Bedrag der credieten per artikel.
CHAPITRE XI.		
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
47	Jetons de présence et frais de route aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales. Indemnité du Secrétaire général de l'Œuvre nationale de l'enfance	21,000 »
48	Subsides à l'Œuvre nationale de l'enfance : consultations de nourrissons ; consultations prénatales ; gouttes de lait ; crèches ; pouponnières ; maisons maternelles ; cantines pour enfants débiles ; colonies pour enfants débiles ; frais d'administration . . .	14,516,683 »
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
49	Frais de célébration des Fêtes nationales ; frais d'illumination. Subside à l'administration communale de Bruxelles	60,000 »
50	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions. Indemnité annuelle accordée à un agent victime d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions	6,250 »
51	Frais d'entretien des tombes des non-combattants morts pour la Patrie. Entretien de la flamme du Souvenir à la tombe du soldat inconnu	10,000 »
52	Dépenses imprévues non libellées au budget	10,000 »
TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES. . . . fr.		

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
	HOOFDSTUK XI. MAATSCHAPPELIJK KINDERWELZIJN. Zitpenningen en reiskosten der leden van den Hoogen Raad der werken voor kinderwelzijn en der leden van de bijzondere Commissies. Vergoeding van den Algemeenen Secretaris van het Nationaal werk voor kinderwelzijn. Toelagen aan het Nationaal werk voor kinderwelzijn : consultatie voor zuigelingen ; consultaties voor zwangere vrouwen ; melkdruppel ; kinderkribben ; zuigelingenafdeelingen ; moederhuizen ; keukens voor zwakke kinderen ; kolonies voor zwakke kinderen ; beheerkosten. HOOFDSTUK XII. VERSCHILLENDE EN ONVOORZIENE UITGAVEN. Kosten voor de Nationale Feesten ; verlichtingskosten. Toelage aan het gemeentebestuur van Brussel. Jaarrente aan de weduwe van een beambte overleden in 't uitoefenen van zijn dienst. Lijfrente aan een agent slachtoffer van een werkongeval in 't uitoefenen van zijn dienst. Jaarlijksche vergoeding aan een agent slachtoffer van een ongeval in 't uitoefenen van zijn dienst. Onderhoudskosten van de grafsteden der voor het Vaderland gestorvene niet-strijders. Onderhoud van de vlam van het Aandenken op het graf van den onbekenden soldaat. Onvoorziene uitgaven niet opgenoemd in de begrooting	47 48 49 50 51 52
66,877,724 »	TOTAAL VAN DE GEWONE UITGAVEN.	

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits par article. — Bedrag der credieten per artikel.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
53	Prophylaxie des maladies vénériennes ; subsides ; dépenses diverses	1,400,000 »
54	Subsides et dépenses diverses pour études et travaux relatifs au cancer, à sa prophylaxie et à son traitement	2,000,000 »
55	Liquidation du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmédy : traitements, indemnités, frais de bureau, frais de route et de séjour des adjoints au commissaire de l'arrondissement de Verviers, de leurs employés et des agents chargés de la liquidation. Locaux de service. Traitements d'activité et de disponibilité et pensions des bourgmestres-fonctionnaires	271,000 »
56	Exposé de la situation du Royaume de 1901 à 1925 ; indemnités aux collaborateurs et frais d'impression du premier volume	25,000 »
57	Fêtes du 100 ^e anniversaire de l'Indépendance nationale	300,000 »
58	Subsides aux communes dont les ressources fiscales pour 1929 sont insuffisantes, comparativement à celles de 1913	20,000,000 »
59	Réquisition de l'armée et de particuliers lors des inondations de 1925 et de 1926	102,000 »
60	Subsides à l'Œuvre Nationale des Invalides de la guerre.	13,095,810 »
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE . . fr.		

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté
du 15 octobre 1928.

ALBERT.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène,
A. CARNOY.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

Total par chapitre. — Totaal per hoofdstuk.	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	Artikelen.
TWEEDE SECTIE. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN. HOOFDSTUK XIII. VERSCHILLENDE DIENSTEN.		
37,193,810 »	Prophylaxie der venerische ziekten; toelagen; verschillende uitgaven	53
	Toelagen en verschillende uitgaven voor de studie en de werkzaamheden betreffende den kanker, zijne voorbehandeling en zijne behandeling.	54
	Liquidatie van het Voorloopig Gouvernement Eupen-Malmédy: wedden, vergoedingen, bureelkosten, reis- en verblijfkosten der adjuncten van den arrondissements-komisaris van Verviers, van hunne beambten en van de bedienden met de liquidatie belast. Dienstlokalen. Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid en pensioenen van burgemeesters-ambtenaars.	55
	Overzicht van den toestand van het Koninkrijk van 1901 tot 1925; vergoedingen aan de medewerkers en drukkosten van het eerste boekdeel.	56
	Eeuwfeest der Nationale Onafhankelijkheid.	57
	Toelagen aan de gemeenten wier fiskale hulpbronnen voor 1929 vergeleken met deze van 1913, ontoereikend zijn.	58
	Opeisching van het leger en van bijzondere personen tijdens den watersnood in 1925 en 1926.	59
104,071,534 »	TOTAAL DER BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.	60

Gezien en goedgekeurd om gehecht te worden
aan Ons besluit van 15 October 1928.

ALBERT.

VAN 'S KONINGS WEGE :

*De Minister van Binnenlandsche Zaken
en Volksgezondheid,*
A. CARNOY.

De Minister van Financiën,
B^{on} M. HOUTART.

(18)

(19)

[N° 5-VI.]

VI

DÉVELOPPEMENTS

DU

BUDGET

DU

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE

POUR L'EXERCICE 1929

NUMÉRO	LITTÉRA	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																																																																									
des	des																																																																																										
articles.	dévelop- pements.																																																																																										
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.																																																																																											
CHAPITRE PREMIER.																																																																																											
ADMINISTRATION CENTRALE.																																																																																											
1	»	Traitement du Ministre. fr.																																																																																									
a.	a.	Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service :																																																																																									
		<table><tr><th>Nombre d'agents (1 août 1928).</th><th>Traitements annuels</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Secrétaire général</td><td>1</td><td>90,000</td><td>90,000 »</td></tr><tr><td>Directeurs généraux</td><td>2</td><td>80,000</td><td>160,000 »</td></tr><tr><td>Chef du cabinet (Directeur général)</td><td>1</td><td>80,000</td><td>80,000 »</td></tr><tr><td>Personnel attaché au cabinet</td><td>7</td><td>16,000 à 50,000</td><td>216,700 »</td></tr><tr><td>Inspecteur général</td><td>1</td><td>65,000</td><td>65,000 »</td></tr><tr><td>Directeurs</td><td>9</td><td>54,000 à 68,000</td><td>532,000 »</td></tr><tr><td>Sous-directeurs</td><td>10</td><td>43,000 à 50,000</td><td>467,000 »</td></tr><tr><td>Chefs de bureau et assimilés</td><td>15</td><td>32,500 à 40,750</td><td>546,500 »</td></tr><tr><td>Premiers rédacteurs et assimilés</td><td>16</td><td>25,000 à 31,500</td><td>444,500 »</td></tr><tr><td>Rédacteurs de première classe</td><td>9</td><td>20,500 à 26,000</td><td>208,000 »</td></tr><tr><td>Rédacteurs de deuxième classe</td><td>6</td><td>16,000 à 18,000</td><td>102,000 »</td></tr><tr><td>Sténo-dactylographes</td><td>13</td><td>14,600 à 19,400</td><td>214,600 »</td></tr><tr><td>Commis aux écritures et économe</td><td>10</td><td>13,100 à 21,000</td><td>163,300 »</td></tr><tr><td>Dactylographes et expéditionnaires</td><td>24</td><td>11,000 à 18,000</td><td>348,000 »</td></tr><tr><td>Messagers-huissiers</td><td>3</td><td>2,375 à 3,000</td><td>8,375 »</td></tr><tr><td>Concierges</td><td>14</td><td>1,700 à 2,125</td><td>25,200 »</td></tr><tr><td>Nettoyeuses</td><td>3</td><td>2,850 à 3,750</td><td>9,450 »</td></tr><tr><td>— à la journée</td><td>4</td><td>10,500 à 16,200</td><td>55,800 »</td></tr><tr><td>Agents temporaires ou à l'essai</td><td>5</td><td>27,000 à 70,000</td><td>217,000 »</td></tr><tr><td>Agents détachés à l'Œuvre Nationale de l'enfance</td><td>7</td><td>1,300 à 31,135</td><td>74,335 »</td></tr><tr><td>Agents en disponibilité</td><td>160</td><td></td><td>4,027,760 »</td></tr></table>	Nombre d'agents (1 août 1928).	Traitements annuels	Dépenses.	Secrétaire général	1	90,000	90,000 »	Directeurs généraux	2	80,000	160,000 »	Chef du cabinet (Directeur général)	1	80,000	80,000 »	Personnel attaché au cabinet	7	16,000 à 50,000	216,700 »	Inspecteur général	1	65,000	65,000 »	Directeurs	9	54,000 à 68,000	532,000 »	Sous-directeurs	10	43,000 à 50,000	467,000 »	Chefs de bureau et assimilés	15	32,500 à 40,750	546,500 »	Premiers rédacteurs et assimilés	16	25,000 à 31,500	444,500 »	Rédacteurs de première classe	9	20,500 à 26,000	208,000 »	Rédacteurs de deuxième classe	6	16,000 à 18,000	102,000 »	Sténo-dactylographes	13	14,600 à 19,400	214,600 »	Commis aux écritures et économe	10	13,100 à 21,000	163,300 »	Dactylographes et expéditionnaires	24	11,000 à 18,000	348,000 »	Messagers-huissiers	3	2,375 à 3,000	8,375 »	Concierges	14	1,700 à 2,125	25,200 »	Nettoyeuses	3	2,850 à 3,750	9,450 »	— à la journée	4	10,500 à 16,200	55,800 »	Agents temporaires ou à l'essai	5	27,000 à 70,000	217,000 »	Agents détachés à l'Œuvre Nationale de l'enfance	7	1,300 à 31,135	74,335 »	Agents en disponibilité	160		4,027,760 »		
Nombre d'agents (1 août 1928).	Traitements annuels	Dépenses.																																																																																									
Secrétaire général	1	90,000	90,000 »																																																																																								
Directeurs généraux	2	80,000	160,000 »																																																																																								
Chef du cabinet (Directeur général)	1	80,000	80,000 »																																																																																								
Personnel attaché au cabinet	7	16,000 à 50,000	216,700 »																																																																																								
Inspecteur général	1	65,000	65,000 »																																																																																								
Directeurs	9	54,000 à 68,000	532,000 »																																																																																								
Sous-directeurs	10	43,000 à 50,000	467,000 »																																																																																								
Chefs de bureau et assimilés	15	32,500 à 40,750	546,500 »																																																																																								
Premiers rédacteurs et assimilés	16	25,000 à 31,500	444,500 »																																																																																								
Rédacteurs de première classe	9	20,500 à 26,000	208,000 »																																																																																								
Rédacteurs de deuxième classe	6	16,000 à 18,000	102,000 »																																																																																								
Sténo-dactylographes	13	14,600 à 19,400	214,600 »																																																																																								
Commis aux écritures et économe	10	13,100 à 21,000	163,300 »																																																																																								
Dactylographes et expéditionnaires	24	11,000 à 18,000	348,000 »																																																																																								
Messagers-huissiers	3	2,375 à 3,000	8,375 »																																																																																								
Concierges	14	1,700 à 2,125	25,200 »																																																																																								
Nettoyeuses	3	2,850 à 3,750	9,450 »																																																																																								
— à la journée	4	10,500 à 16,200	55,800 »																																																																																								
Agents temporaires ou à l'essai	5	27,000 à 70,000	217,000 »																																																																																								
Agents détachés à l'Œuvre Nationale de l'enfance	7	1,300 à 31,135	74,335 »																																																																																								
Agents en disponibilité	160		4,027,760 »																																																																																								
		Indemnité mobilière de vie chère des concierges et nettoyeuses appointées (9 tranches)	30,600 »																																																																																								
		Augmentations de traitements, promotions, rentrées de disponibilité, nominations	200,715 »																																																																																								
		Indemnité de résidence	28,425 »																																																																																								
		— familiale	93,000 »																																																																																								
		— de naissance	2,500 »																																																																																								
		— fixes	80,000 »																																																																																								
		Secours (y compris les indemnités pour frais de dernière maladie et de funérailles)	20,000 »																																																																																								
		TOTAL . . . fr.	4,483,000 »																																																																																								
	b.	Frais résultant du Comité consultatif de contentieux administratif et d'administration générale. Avocats-conseils. Frais de justice. Médecin du département, commissions d'examen, cours de flamand, etc.	10,022 »																																																																																								
		(Les magistrats qui font partie du Comité toucheront les indemnités de vacation au même titre que les autres membres. La même observation s'applique à tous les conseils, jurys, commissions, etc., qui ressortissent au Département.)																																																																																									
	c.	Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle	8,248 »																																																																																								
3	»	Travaux extraordinaires, autorisés par le ministre, effectués par le personnel de l'administration centrale																																																																																									
A REPORTER. fr.																																																																																											

A REPORTER. fr.

CREDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
100,000 »	100,000 »	»	»	
4,501,270 »	4,250,094 »	251,176 »	»	ART. 2. — a) Augmentation de 250,800 francs, due aux causes suivantes : Suppression des retenues de 3 et 7 p. c. sur les traitements ; Augmentations réglementaires à accorder en 1929 ; Réincorporations éventuelles d'agents en disponibilité, en congé ou en détachement ; Nominations à faire. ART. 2. — b) Majoration du prix des travaux de reproduction effectués par le Comité consultatif, d'où augmentation de 22 francs. ART. 2. — c) Chiffre fourni par le Comité supérieur de contrôle, soit une augmentation de 354 francs. ART. 3 (nouveau). — Crédit dont le rétablissement est jugé nécessaire, en présence des compressions opérées dans le personnel.
20,000 »	»	20,000 »	»	
4,621,270 »	4,350,094 »	271,176 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTEA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . fr.
4	"	Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage, chauffage, menues dépenses. Frais du <i>Bulletin du Ministère</i>
5	"	Frais de parcours et de séjour ; missions.
6	"	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service du Département.
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er} . . fr.
		CHAPITRE II.
		PENSIONS ET SECOURS.
7	"	Premier terme des pensions à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat et prenant cours en 1929 ou antérieurement au 1 ^{er} janvier de la même année.
8	"	Subvention à la Caisse centrale de prévoyance des secrétaires communaux (art. 4, 4 ^o , de la loi du 30 mars 1861).
9	"	Secours alloués, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés et agents payés sur salaires, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles, dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours alloués, dans des circonstances exceptionnelles à celles de ces personnes qui n'ont qu'une pension minime.
		TOTAL DU CHAPITRE II . . fr.
		CHAPITRE III.
		STATISTIQUE GÉNÉRALE.
10	"	Commission centrale de statistique : jetons de présence des membres ; indemnité du membre-secrétaire ; traitements et indemnités du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché à la bibliothèque.
11	"	Statistique générale : frais de publication des travaux du service de la statistique générale et de la Commission centrale. Achat de fournitures et de matériel pour l'exécution de travaux statistiques. Achat, réception et envoi de livres et autres documents ; souscriptions ; frais de bureau du service de la Commission ; reliures. Institut international de statistique : part d'intervention de la Belgique. Frais prévus par l'article 27 de la loi du 28 juillet 1921 sur la validation des actes de l'état civil, etc. (<i>y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire</i>)
12	"	Bibliothèque de statistique : achat, réception et envoi de livres et autres documents ; abonnements, impressions et reliures ; matériel de la bibliothèque. Salaire de l'ouvrier classeur (<i>y compris une somme de 2,700 francs en charge temporaire</i>)
		TOTAL DU CHAPITRE III. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.		CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.		DIFFÉRENCES.		Observations.
				Augmentation.	Diminution.	
4 621,270	»	4,350,094	»	271,176	»	ART. 4. — Augmentation justifiée par la hausse constante des articles de matériel et par la mise à charge des économats de dépenses ayant incombé jusqu'à présent au Département des Travaux publics (bâtiments civils). ART. 5. — Le crédit de 3,500 francs, des années antérieures, devient insuffisant par suite de la majoration qu'ont subie les frais de parcours et de séjour. ART. 7. — Le crédit a été majoré ensuite de la loi du 13 septembre 1928 introduisant des mesures transitoires en matière de pensions à charge du Trésor public. ART. 10. — Augmentation nécessaire pour : 1° relever le taux des jetons de présence et renforcer la commission (2,500 francs) ; 2° majoration du traitement du bibliothécaire-adjoint (1,043 francs), (la somme prévue en 1928 pour le traitement de l'attaché à la bibliothèque, peut subir une diminution de 1,297 francs) : Augmentation fr. 3,543 Diminution 1,297 Reste comme augmentation . fr. 2,246 Détail des dépenses. Jetons de présence fr. 7,000 Indemnité du membre-secrétaire 6,000 Traitement du bibliothécaire-adjoint et de l'attaché 38,850 Total. . fr. 51,850 ART. 11. — Augmentation nécessaire pour : 1° la publication d'un annuaire statistique bilingue (15,000 francs) ; 2° faire face à la hausse du prix des fournitures (700 francs) ; 3° la publication, à l'occasion de l'exposition du centenaire, d'un album de statistique graphique (15,000 francs en charge temporaire). Le poste « Impression du Bulletin de la Commission » peut subir une diminution de 1,000 francs et les frais prévus par la loi du 28 juillet 1921 seront ramenés de 500 à 400 francs, d'où réduction de 100 francs : Augmentation fr. 30,700 Diminution 1,100 Reste comme augmentation . . fr. 29,600 ART. 12. — Augmentation résultant ; 1° de la hausse du coût des abonnements aux publications des pays à change élevé et des ouvrages scientifiques (2,000 francs) ; 2° de l'acquisition nécessaire d'un rayon et d'un meuble classer de fiches pour le catalogue (2,700 francs en charge temporaire) ; 3° de l'impression de la liste des ouvrages qui comprend un plus grand nombre de notices et dont il est nécessaire de tirer un plus grand nombre d'exemplaires (200 francs). Le poste « Réception et envoi de livres » peut subir une diminution de 100 francs.
280,000	»	250,000	»	30,000	»	
4,500	»	3,500	»	1,000	»	
124,227	»	124,227	»	»	»	
5,029,997	»	4,727,821	»	302,176	»	
AUGMENTATION . . fr.				302,176	»	
400,000	»	250,000	»	150,000	»	
550,000	»	550,000	»	»	»	
12,000	»	12,000	»	»	»	
962,000	»	812,000	»	150,000	»	
AUGMENTATION . . fr.				150,000	»	
51,850	»	49,604	»	2,246	»	
79,900	»	50,300	»	29,600	»	
19,000	»	14,200	»	4,800	»	
150,750	»	114,104	»	36,646	»	
AUGMENTATION . . fr.				36,646	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																							
		CHAPITRE IV.																																							
		AFFAIRES PROVINCIALES ET COMMUNALES.																																							
	»	Traitements d'activité et de disponibilité des gouverneurs, des membres des députations permanentes, des greffiers provinciaux et des commissaires d'arrondissement. Indemnité familiale des gouverneurs, des greffiers provinciaux et des commissaires d'arrondissement. — Frais de représentation des gouverneurs :																																							
13		<table><thead><tr><th>Grades.</th><th>Dépense totale.</th></tr></thead><tbody><tr><td>9 gouverneurs : Traitements : 95,000 francs fr.</td><td>855,000 »</td></tr><tr><td>Frais de représentation : 5,000 francs</td><td>45,000 »</td></tr><tr><td>54 députés permanents : 25,000 francs</td><td>1,350,000 »</td></tr><tr><td>9 greffiers provinciaux : 60,000 à 75,000 francs</td><td>652,500 »</td></tr><tr><td>7 commissaires de 1^{re} classe : 50,000 à 68,000 francs</td><td>442,000 »</td></tr><tr><td>13 commissaires de 2^e classe : 40,000 à 54,000 »</td><td>674,000 »</td></tr><tr><td>12 commissaires de 3^e classe : 35,000 à 45,000 »</td><td>526,500 »</td></tr><tr><td>104</td><td></td></tr><tr><td>Frais de route des députés permanents ne résidant pas au chef-lieu</td><td>75,600 »</td></tr><tr><td>Traitements de disponibilité</td><td>40,000 »</td></tr><tr><td>Indemnités familiales</td><td>135,000 »</td></tr><tr><td>Frais de dernière maladie et de funérailles</td><td>20,000 »</td></tr><tr><td>TOTAL . fr.</td><td>4,815,600 »</td></tr></tbody></table>	Grades.	Dépense totale.	9 gouverneurs : Traitements : 95,000 francs fr.	855,000 »	Frais de représentation : 5,000 francs	45,000 »	54 députés permanents : 25,000 francs	1,350,000 »	9 greffiers provinciaux : 60,000 à 75,000 francs	652,500 »	7 commissaires de 1 ^{re} classe : 50,000 à 68,000 francs	442,000 »	13 commissaires de 2 ^e classe : 40,000 à 54,000 »	674,000 »	12 commissaires de 3 ^e classe : 35,000 à 45,000 »	526,500 »	104		Frais de route des députés permanents ne résidant pas au chef-lieu	75,600 »	Traitements de disponibilité	40,000 »	Indemnités familiales	135,000 »	Frais de dernière maladie et de funérailles	20,000 »	TOTAL . fr.	4,815,600 »											
Grades.	Dépense totale.																																								
9 gouverneurs : Traitements : 95,000 francs fr.	855,000 »																																								
Frais de représentation : 5,000 francs	45,000 »																																								
54 députés permanents : 25,000 francs	1,350,000 »																																								
9 greffiers provinciaux : 60,000 à 75,000 francs	652,500 »																																								
7 commissaires de 1 ^{re} classe : 50,000 à 68,000 francs	442,000 »																																								
13 commissaires de 2 ^e classe : 40,000 à 54,000 »	674,000 »																																								
12 commissaires de 3 ^e classe : 35,000 à 45,000 »	526,500 »																																								
104																																									
Frais de route des députés permanents ne résidant pas au chef-lieu	75,600 »																																								
Traitements de disponibilité	40,000 »																																								
Indemnités familiales	135,000 »																																								
Frais de dernière maladie et de funérailles	20,000 »																																								
TOTAL . fr.	4,815,600 »																																								
	»	Traitements d'activité et de disponibilité des employés et gens de service des gouvernements provinciaux et des commissariats d'arrondissement (<i>y compris les salaires des gens de service temporaires occupés d'une façon ininterrompue</i>) ; indemnités de résidence et familiale. — Frais de dernière maladie et de funérailles ; secours :																																							
14		<table><tbody><tr><td>Province d'Anvers</td><td>Traitements . . fr.</td><td>1,405,000 »</td></tr><tr><td>— de Brabant</td><td>—</td><td>1,795,000 »</td></tr><tr><td>— de Flandre Occidentale</td><td>—</td><td>1,525,000 »</td></tr><tr><td>— de Flandre Orientale</td><td>—</td><td>1,650,000 »</td></tr><tr><td>— de Hainaut</td><td>—</td><td>1,710,000 »</td></tr><tr><td>— de Liège</td><td>—</td><td>1,735,000 »</td></tr><tr><td>— de Limbourg</td><td>—</td><td>820,000 »</td></tr><tr><td>— de Luxembourg</td><td>—</td><td>1,025,000 »</td></tr><tr><td>— de Namur</td><td>—</td><td>1,115,000 »</td></tr><tr><td>Indemnité de résidence</td><td></td><td>18,500 »</td></tr><tr><td>Indemnités familiale et de naissance</td><td></td><td>425,000 »</td></tr><tr><td>Frais de dernière maladie et de funérailles</td><td></td><td>5,000 »</td></tr><tr><td>Secours</td><td></td><td>5,000 »</td></tr></tbody></table>	Province d'Anvers	Traitements . . fr.	1,405,000 »	— de Brabant	—	1,795,000 »	— de Flandre Occidentale	—	1,525,000 »	— de Flandre Orientale	—	1,650,000 »	— de Hainaut	—	1,710,000 »	— de Liège	—	1,735,000 »	— de Limbourg	—	820,000 »	— de Luxembourg	—	1,025,000 »	— de Namur	—	1,115,000 »	Indemnité de résidence		18,500 »	Indemnités familiale et de naissance		425,000 »	Frais de dernière maladie et de funérailles		5,000 »	Secours		5,000 »
Province d'Anvers	Traitements . . fr.	1,405,000 »																																							
— de Brabant	—	1,795,000 »																																							
— de Flandre Occidentale	—	1,525,000 »																																							
— de Flandre Orientale	—	1,650,000 »																																							
— de Hainaut	—	1,710,000 »																																							
— de Liège	—	1,735,000 »																																							
— de Limbourg	—	820,000 »																																							
— de Luxembourg	—	1,025,000 »																																							
— de Namur	—	1,115,000 »																																							
Indemnité de résidence		18,500 »																																							
Indemnités familiale et de naissance		425,000 »																																							
Frais de dernière maladie et de funérailles		5,000 »																																							
Secours		5,000 »																																							
		A REPORTER. . fr.																																							

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
4,815,600 »	4,764,650 »	50,950 »	»	ART. 13. — Suppression de la mention « Indemnité de résidence des greffiers provinciaux et des commissaires d'arrondissements » : Aucun de ces fonctionnaires ne réunit les conditions requises par l'arrêté royal du 16 décembre 1927 pour pouvoir bénéficier de l'indemnité dont il s'agit. Augmentation provoquée par la suppression des retenues de 3 p. c. et de 7 p. c. Cette majoration est compensée partiellement par une réduction provenant de la nomination au minimum d'un greffier provincial et d'un commissaire d'arrondissement en remplacement d'un greffier décédé et d'un commissaire appelé à d'autres fonctions.
13,233,500 »	12,668,500 »	565,000 »	»	ART. 14. — Augmentation provoquée : 1° par la suppression des retenues de 3 p. c. et 7 p. c. ; 2° par l'octroi des augmentations réglementaires rendues possibles par la fixation du nouveau cadre des gouvernements provinciaux.
18,049,100 »	17,433,150 »	615,950 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																								
		REPORT. . fr.																								
		Tableau du personnel de l'article 14 (page précédente).																								
		<table><tr><th>Grades.</th><th>Traitements.</th></tr><tr><td>12 directeurs fr.</td><td>40,000 à 54,000</td></tr><tr><td>54 chefs de division</td><td>30,000 à 44,000</td></tr><tr><td>90 chefs de bureau</td><td>25,000 à 34,000</td></tr><tr><td>116 premiers rédacteurs</td><td>19,000 à 26,000</td></tr><tr><td>149 rédacteurs</td><td>12,000 à 22,500</td></tr><tr><td>89 commis, dactylographes et expéditionnaires.</td><td>10,000 à 20,000</td></tr><tr><td>64 huissiers, huissiers-concierges, messagers, gar- çons de bureau, hommes de peine</td><td>2,550 à 15,500</td></tr><tr><td>28 nettoyeuses (salaire journalier)</td><td>600 à 5,040</td></tr><tr><td>4 concierges</td><td>1,200 à 2,850</td></tr><tr><td>6 agents en disponibilité par suppression d'em- ploi</td><td>5,548 à 20,380</td></tr><tr><td>612</td><td></td></tr></table>	Grades.	Traitements.	12 directeurs fr.	40,000 à 54,000	54 chefs de division	30,000 à 44,000	90 chefs de bureau	25,000 à 34,000	116 premiers rédacteurs	19,000 à 26,000	149 rédacteurs	12,000 à 22,500	89 commis, dactylographes et expéditionnaires.	10,000 à 20,000	64 huissiers, huissiers-concierges, messagers, gar- çons de bureau, hommes de peine	2,550 à 15,500	28 nettoyeuses (salaire journalier)	600 à 5,040	4 concierges	1,200 à 2,850	6 agents en disponibilité par suppression d'em- ploi	5,548 à 20,380	612	
Grades.	Traitements.																									
12 directeurs fr.	40,000 à 54,000																									
54 chefs de division	30,000 à 44,000																									
90 chefs de bureau	25,000 à 34,000																									
116 premiers rédacteurs	19,000 à 26,000																									
149 rédacteurs	12,000 à 22,500																									
89 commis, dactylographes et expéditionnaires.	10,000 à 20,000																									
64 huissiers, huissiers-concierges, messagers, gar- çons de bureau, hommes de peine	2,550 à 15,500																									
28 nettoyeuses (salaire journalier)	600 à 5,040																									
4 concierges	1,200 à 2,850																									
6 agents en disponibilité par suppression d'em- ploi	5,548 à 20,380																									
612																										
		Frais de bureau, d'impression, de reliure, entretien du mobilier, éclairage et chauffage des locaux des administrations provinciales. Dépenses diverses et imprévues :																								
	a.	Province d'Anvers fr. 154,000 »																								
	b.	— de Brabant 120,000 »																								
	c.	— de Flandre Occidentale 145,500 »																								
	d.	— de Flandre Orientale (y compris une somme de 40,000 francs en charge temporaire). 199,500 »																								
15	e.	— de Hainaut 100,000 »																								
	f.	— de Liège (y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire) . 160,000 »																								
	g.	— de Limbourg (y compris une somme de 25,000 francs en charge tem- poraire). 125,000 »																								
	h.	— de Luxembourg 96,000 »																								
	i.	— de Namur. 117,000 »																								
16	»	Frais de bureau et abonnement téléphonique des commissariats d'arrondissement																								
		A REPORTER. . fr.																								

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
18,049,100 »	17,433,150 »	615,950 »	»	
1,217,000 »	1,038,000 »	179,000 »	»	ART. 15. — Augmentation due aux causes suivantes : Hausse constante du coût des articles de matériel ; Charge nouvelle pour les éconômats : frais de consommation d'eau ; Nécessité de restaurer quelque peu le mobilier et les locaux. Les charges temporaires de 25,000, 33,000 et 20,000 fr allouées en 1928 pour les provinces de Liège, Limbourg et Luxembourg disparaissent. Par contre, il est demandé pour 1929 les charges temporaires suivantes : <i>Littera D.</i> — 40,000 francs. Revision de l'installation de chauffage, remplacement d'une machine Gestetner et achat de mobilier pour l'hôtel provincial. <i>Littera F.</i> — 10,000 francs. Remplacement du piano de l'hôtel provincial. <i>Littera G.</i> — 25,000 francs. Une partie du mobilier de l'hôtel provincial est devenue inutilisable et son remplacement s'impose.
195,100 »	195,100 »	»	»	
19,461,200 »	18,666,250 »	794,950 »	»	ART. 16. — Suppression dans les développements de la subdivision du crédit par province. Etant donné la modicité des allocations, cette division présente d'autant moins d'intérêt qu'il s'agit de dépenses préfixées.

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
		REPORT. . fr.
	a.	Frais de route et de tournées fr. 140,000 ,
	b.	Missions, fournitures et travaux relatifs au placement des bornes-frontières du Royaume 10,000 ,
17	c.	Fournitures, impressions, achat et reliure d'ouvrages pour le service spécial de l'Administration des affaires provinciales et communales. 3,000 »
	d.	Jetons de présence, indemnités spéciales, frais de route et de séjour et autres frais nécessités par l'application de la loi du 23 juillet 1924 modifiant et complétant l'article 7 de la loi du 11 octobre 1919 relative à la résiliation et à la revision de certains contrats conclus avant ou pendant la guerre 17,000 »
18	»	Participation de l'Etat dans les dépenses de police de la ville de Bruxelles.
19	»	Redevance à payer à l'Administration des postes pour le transport des correspondances de service des administrations provinciales et communales
		TOTAL DU CHAPITRE IV. . fr.
		CHAPITRE V.
		AFFAIRES ÉLECTORALES.
(1)	»	Indemnités de déplacement dues aux juges de paix pour l'exécution de l'article 71 du Code électoral, calculées à raison de 12 francs par jour lorsque le juge se transporte à 5 kilomètres ou plus du chef-lieu de son ressort (<i>pour mémoire</i>).
20	»	Frais d'impression et de publication de la liste des recours électoraux par les commissaires d'ar- rondissement en exécution de l'article 94 du Code électoral. Matériel et impressions nécessaires pour assurer l'exécution des dispositions des lois relatives aux élections. Correspondances télégraphiques. Achat et reliure d'ouvrages de droit et d'administration; impressions et matériel pour le service spécial des Affaires électorales
21	»	Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat. Jetons de présence et indem- nités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives, en exécution de l'article 149 du Code électoral. Frais d'instances électorales mis à charge de l'Etat. . .
22	»	Remboursement à la Société nationale des Chemins de fer belges des frais de transport des électeurs admis au parcours gratuit sur les chemins de fer
		TOTAL DU CHAPITRE V. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
19,461,200 »	18,666,250 »	794,950 »	»	(1) ART. 19 de 1928. — La loi du 11 août 1928 ayant abrogé l'article 71 du Code électoral, cet article doit disparaître du budget. ART. 20. — L'absence d'élections générales en 1927 et 1928 avait permis de supprimer toutes les mentions, sauf une, qui avaient figuré régulièrement dans le libellé de cet article jusqu'à l'exercice 1926. Les élections pour le renouvellement ordinaire des Chambres législatives, ainsi que des Conseils provinciaux, qui doivent avoir lieu en 1929, imposent le rétablissement intégral du libellé figurant au budget de l'exercice 1926, afin de permettre l'imputation des dépenses nécessitées par ces élections, notamment : la réimpression des Instructions générales pour les présidents des collèges et des bureaux électoraux, la publication des résultats des dites élections. L'expérience de ces deux dernières années a démontré d'autre part que l'absence de crédit pour l'achat d'ouvrages de droit et d'administration est préjudiciable au bon fonctionnement du service. ART. 21. — 1^o Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat : 250,000 francs. Les besoins créés par l'élection sénatoriale extraordinaire qui a eu lieu en 1928 dans l'arrondissement de Gand-Eecloo, ayant absorbé la grande partie du crédit inscrit sous cet article pour l'exercice 1928, il a été impossible de procéder à l'achat de papier électoral ainsi qu'il avait été prévu. Il sera indispensable, en 1929, de parer à l'insuffisance des quantités en magasin pour faire face aux élections générales et provinciales et de reconstituer un stock en prévision d'élections exceptionnelles. La dépense indispensable peut être évaluée à 250,000 francs. 2^o Jetons de présence et indemnités de déplacement dus aux membres des bureaux des élections législatives en exécution de l'article 149 du Code électoral : 425,000 francs. Cette dépense imposée par la loi s'est élevée, lors des dernières élections législatives en 1925, à près de 400,000 francs. L'augmentation à prévoir du nombre des bureaux électoraux nécessite une légère majoration de ce dernier montant qui est en conséquence porté à 425,000 francs. 3^o Frais d'instances électorales mis à charge de l'Etat : 500 francs. Les modifications apportées au Code électoral par la loi du 11 août 1928, entraînant l'absence de revision des listes électorales en 1929, il n'est guère à prévoir que des instances électorales soient introduites au cours de cette année et une réduction du crédit à 500 francs est possible. ART. 22. — La nature même de la dépense prévue à cet article qui, jusqu'en 1926, a fait l'objet d'un crédit non limitatif, écarte toute base certaine pour le calcul du montant du remboursement à effectuer. Les frais de transport des électeurs législatifs et provinciaux, en 1925, s'étant élevés à près de 1,600,000 francs et les tarifs du transport par chemin de fer ayant été majorés depuis cette époque de 70 p. c. environ, il est à prévoir que la dépense s'élèvera à 2,800,000 francs environ en 1929.
170,000 »	170,000 »	»	»	
750,000 »	750,000 »	»	»	
550,629 »	550,629 »	»	»	
20,931,829 »	20,136,879 »	794,950 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		794,950 »	»	
»	20,000 »	»	20,000 »	
15,000 »	1,000 »	14,000 »	»	
675,500 »	55,000 »	620,500 »	»	
2,800,000 »	10,000 »	2,790,000 »	»	
3,490,500 »	86,000 »	3,424,500 »	20,000 »	
AUGMENTATION . . fr.		3,404,500 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE VI.		
MILICE.		
23	»	Juridictions contentieuses en matière de milice. Indemnités aux membres, aux médecins et au personnel subalterne. Transport des miliciens appelés devant ces juridictions. Traductions. Frais divers
24	»	Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice. Matériel indispensable aux opérations. Achat et reliure d'ouvrages. Dépenses diverses.
25	»	Entretien des tombes des militaires belges, situées dans le pays et à l'étranger, y compris quelques petits travaux de réparations et le renouvellement éventuel des plantes ou d'arbustes d'ornement aux cimetières belges
26	»	Paiement des coupons de chemin de fer accordés gratuitement aux familles pour aller visiter les tombes des militaires belges morts pendant la guerre, et dont les sépultures sont restées aux soins de la nation
27	»	Frais de parcours et de séjour résultant des déplacements imposés pour l'accomplissement de la mission confiée au service des sépultures militaires belges
		TOTAL DU CHAPITRE VI. . fr.
CHAPITRE VII.		
CORPS DE SAPEURS-POMPIERS.		
28	»	Frais de parcours et de séjour des délégués du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène, chargés de procéder à l'inspection des corps de sapeurs-pompiers communaux. Subvention à la Fédération royale des corps de sapeurs-pompiers de Belgique. Subsidés aux communes pour l'acquisition de matériel d'incendie et d'objets d'équipement destinés aux sapeurs-pompiers volontaires en cas d'insuffisance de ressources
		TOTAL DU CHAPITRE VII. . fr.
CHAPITRE VIII.		
DÉCORATION CIVIQUE.		
29	»	Décoration civique: achat des insignes, impression et calligraphie des diplômes et frais de distribution
		TOTAL DU CHAPITRE VIII. . fr.
CHAPITRE IX.		
CROIX DE FER.		
30	»	Secours aux veuves et aux descendants nécessiteux en ligne directe à la première génération de décorés de la Croix de fer, de blessés de Septembre, de décorés de la Croix commémorative de 1830 et de combattants de 1830
		TOTAL DU CHAPITRE IX. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
650,000 »	600,000 »	50,000 »	»	ART. 23. — Le crédit alloué pour 1928 a été fixé à 600,000 francs. Or les dépenses pour 1927 se sont élevées à 620,000 francs. En présence de cette constatation, et en raison du relèvement du taux des indemnités allouées aux médecins civils, appelés à faire partie des conseils de revision, à assister les bureaux de recrutement ou à procéder à des visites à domicile par application des dispositions de la loi sur la milice, le recrutement et les obligations de service, le crédit pour 1929 est porté à 650,000 francs, soit une majoration de 50,000 francs. ART. 25. — Le crédit de 200,000 francs, porté au budget pour 1928, avait été fixé, par le Ministère de la Défense nationale, précédemment chargé du service des sépultures militaires et a été reporté du budget du Département de la Défense nationale au budget du Département de l'Intérieur et de l'Hygiène quand le service des sépultures militaires a été transféré à ce dernier Ministère. La somme de 200,000 francs a été portée à 225,000 francs par voie de crédit supplémentaire. D'autre part, pour échapper à l'obligation de recruter du personnel en vue d'assurer ce nouveau service, qui exige notamment une inspection très intense, le Département de l'Intérieur et de l'Hygiène a conclu avec les deux associations sans but lucratif « Nos Tombes » et « Le Souvenir Belge » un contrat aux termes duquel ces deux organismes, moyennant l'octroi d'une indemnité forfaitaire, se chargent de veiller à l'entretien des tombes, d'assurer le paiement du personnel y affecté, etc. Enfin, au moment du transfert de ce service, la question du relèvement du salaire des gardiens, qui n'est plus en rapport avec la vie actuelle, était à l'étude et la majoration va être accordée. L'augmentation de crédit sollicitée pour 1929 a pour objet de permettre de fixer le subside forfaitaire alloué aux deux associations précitées, en conséquence du relèvement des salaires du personnel. ART. 27. — Bien que le service des sépultures militaires soit confié aux associations « Nos Tombes » et « Le Souvenir Belge » comme il est exposé à l'article 25, le Département se réserve de faire inspecter périodiquement les cimetières militaires par un de ses fonctionnaires. La somme de 3,500 francs prévue à cette fin pour l'exercice 1928 était insuffisante, d'où obligation de la majorer de 1,500 francs. ART. 28. — Conformément à la promesse faite par le Gouvernement en séance du Sénat du 29 février 1928, un crédit a été de nouveau inscrit au budget en vue de l'octroi aux communes, disposant de ressources modestes, d'un subside représentant la part d'intervention de l'Etat dans les frais d'achat de matériel d'incendie. Ce crédit se subdivise comme suit : Frais de parcours et de séjour des délégués : 5,000 francs, comme en 1928 ; Subside à la Fédération des sapeurs-pompiers : 1,500 francs, comme en 1928. Subsides aux communes : 53,500 francs. ART. 29. — Le crédit est majoré de 5,000 francs, pour permettre, en 1929, l'acquisition de bijoux (décorations civiques), destinés à récompenser les actes de courage et de dévouement.
50,000 »	50,000 »	»	»	
300,000 »	225,000 »	75,000 »	»	
160,000 »	160,000 »	»	»	
5,000 »	3,500 »	1,500 »	»	
1,165,000 »	1,038,500 »	126,500 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		126,500 »	»	
60,000 »	6,500 »	53,500 »	»	
60,000 »	6,500 »	53,500 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		53,500 »	»	
20,000 »	15,000 »	5,000 »	»	
20,000 »	15,000 »	5,000 »	»	
AUGMENTATION. . fr.		5,000 »	»	
10,400 »	10,400 »	»	»	
10,400 »	10,400 »	»	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.		
CHAPITRE X.				
ADMINISTRATION DE L'HYGIÈNE.				
Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'Etat et Office vaccino-gène. Service de désinfection du Gouvernement : personnel, traitements. Indemnités, secours :				
		Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.
		25	23,000 à 65,000	1,088,300 »
		1		15,000 »
		1		6,000 »
		1		1,300 »
31	»	1	40,000 à 54,000	43,000 »
		1	12,000 à 22,500	18,000 »
		4	10,000 à 20,000	49,040 »
		10	9,000 à 25,000	150,400 »
		10	12,000 à 22,500	178,250 »
		20	9,000 à 19,000	227,690 »
		1		4,440 »
		75		
				55,000 »
			fr. 3,750 »	82,670 »
			78,920 »	82,670 »
			TOTAL. . fr.	1,919,090 »
				A REPORTER. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
1,919,090 »	1,759,710 »	159,380 »	»	ART. 31. — Cette augmentation résulte : 1° de l'octroi des augmentations normales de traitement ; 2° du remplacement d'un inspecteur décédé en 1927, non prévu en 1928 et 3° de la suppression des retenues de 3 et 7 p. c. sur les traitements. L'Office vaccinogène, au même titre que le Laboratoire de bactériologie, fait partie intégrante de l'Inspection de l'hygiène. Dès lors, il est logique de faire figurer le personnel de ces différents organismes dans un seul et même tableau.
1,919,090 »	1,759,710 »	159,380 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																												
		REPORT. . fr.																												
32	a.	Inspection du service de santé et de l'hygiène. Inspection des pharmacies. Laboratoire de bactériologie de l'Etat. Service de désinfection du Gouvernement : Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons et de désinfection. fr. 400,000 »																												
	b.	Office vaccinogène de l'Etat : Frais de bureau et de matériel. 100,000 »																												
33	a.	Conseil supérieur d'hygiène publique : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour ; impressions et dépenses diverses fr. 63,000 »																												
	b.	Commissions médicales provinciales et autres commissions ressortissant à l'administration de l'hygiène : indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour, impressions et dépenses diverses 280,000 »																												
	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : personnel, traitements. Indemnités. Secours :																												
34		<table><tr><th></th><th>Nombre d'agents.</th><th>Traitements annuels.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Inspecteurs, médecins principaux et médecins</td><td>4</td><td>22,000 à 65,000</td><td>135,500 »</td></tr><tr><td>Commis-rédacteur</td><td>1</td><td>19,000 à 26,000</td><td>20,500 »</td></tr><tr><td>Surveillants de navire</td><td>5</td><td>9,000 à 19,000</td><td>78,820 »</td></tr><tr><td>Mécaniciens, machinistes et chauffeurs . . .</td><td>7</td><td>9,000 à 19,000</td><td>110,800 »</td></tr><tr><td>Patrons et matelots.</td><td>8</td><td>10,000 à 20,400</td><td>113,500 »</td></tr><tr><td></td><td>25</td><td></td><td></td></tr></table>		Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.	Inspecteurs, médecins principaux et médecins	4	22,000 à 65,000	135,500 »	Commis-rédacteur	1	19,000 à 26,000	20,500 »	Surveillants de navire	5	9,000 à 19,000	78,820 »	Mécaniciens, machinistes et chauffeurs . . .	7	9,000 à 19,000	110,800 »	Patrons et matelots.	8	10,000 à 20,400	113,500 »		25		
	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.																											
Inspecteurs, médecins principaux et médecins	4	22,000 à 65,000	135,500 »																											
Commis-rédacteur	1	19,000 à 26,000	20,500 »																											
Surveillants de navire	5	9,000 à 19,000	78,820 »																											
Mécaniciens, machinistes et chauffeurs . . .	7	9,000 à 19,000	110,800 »																											
Patrons et matelots.	8	10,000 à 20,400	113,500 »																											
	25																													
		Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes. 21,500 »																												
		Indemnités familiale et de naissance. 20,600 »																												
		TOTAL . . fr. 501,220 »																												
35	»	Service sanitaire des ports de mer et des frontières : frais de bureau et de matériel, impressions, indemnités d'habillement et dépenses diverses (y compris une somme de 42,000 francs en charge temporaire)																												
36	a.	Prophylaxie des maladies contagieuses. Vulgarisation de l'hygiène. Subsidés. Impressions et dépenses diverses (y compris une somme de 100,000 francs en charge temporaire). fr. 425,000 »																												
	b.	Travaux effectués et relatifs aux différents services ressortissant à l'Administration de l'hygiène. 100,000 »																												
		A REPORTER. . fr.																												

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
1,919,090 »	1,759,710 »	159,380 »	»	
500,000 »	500,000 »	»	»	
343,000 »	343,000 »	»	»	
501,220 »	493,715 »	7,505 »	»	ART. 34. — Cette augmentation résulte de la suppression des retenues de 3 et 7 p. c. sur les traitements.
150,000 »	208,000 »	»	58,000 »	ART. 35. — Cette diminution résulte de la réduction à 42,000 francs de la somme de 100,000 francs inscrite en charge temporaire en 1928. L'achèvement des travaux d'entretien du lazaret de Liefkenshoek nécessite le maintien d'une partie de cette charge temporaire.
525,000 »	550,000 »	»	25,000 »	ART. 36. — Cette diminution résulte de la suppression de la somme de 25,000 francs inscrite en charge temporaire en 1928 pour la liquidation des frais de la commission chargée de l'examen de l'avant-projet de démergement des communes de la rive gauche de la Meuse en amont de Liège. La charge temporaire de 100,000 francs allouée en 1928 est maintenue pour permettre la liquidation des dépenses à résulter de l'impression de la pharmacopée officielle. La somme prévue en 1928 ne constituait qu'une partie de cette dépense d'impression.
3,938,310 »	3,854,425 »	166,885 »	83,000 »	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.																																					
			REPORT. . fr.																																				
37	»	Office international d'hygiène publique : part d'intervention de la Belgique.																																					
	»	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Laboratoire central d'analyse. Service d'expertise des viandes de boucherie : personnel, traitements, indemnités, secours :																																					
			<table><tr><th>Nombre d'agents.</th><th>Traitements annuels.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Inspecteurs principaux et inspecteurs</td><td>18</td><td>21,000 à 62,000</td><td>730,000 »</td></tr><tr><td>Inspecteur vétérinaire</td><td>1</td><td>.</td><td>5,000 »</td></tr><tr><td>Premier rédacteur</td><td>1</td><td>25,000 à 34,000</td><td>29,000 »</td></tr><tr><td>Commis rédacteur</td><td>1</td><td>19,000 à 26,000</td><td>20,500 »</td></tr><tr><td>Experts des viandes (dont un en disponibilité)</td><td>9</td><td>11,000 à 24,000</td><td>145,130 »</td></tr><tr><td>Agents auxiliaires</td><td>3</td><td>9,000 à 19,000</td><td>30,500 »</td></tr><tr><td>Préparateur</td><td>1</td><td>10,000 à 25,000</td><td>18,200 »</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>34</td><td></td></tr></table>	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.	Inspecteurs principaux et inspecteurs	18	21,000 à 62,000	730,000 »	Inspecteur vétérinaire	1		5,000 »	Premier rédacteur	1	25,000 à 34,000	29,000 »	Commis rédacteur	1	19,000 à 26,000	20,500 »	Experts des viandes (dont un en disponibilité)	9	11,000 à 24,000	145,130 »	Agents auxiliaires	3	9,000 à 19,000	30,500 »	Préparateur	1	10,000 à 25,000	18,200 »			34		
Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.																																					
Inspecteurs principaux et inspecteurs	18	21,000 à 62,000	730,000 »																																				
Inspecteur vétérinaire	1		5,000 »																																				
Premier rédacteur	1	25,000 à 34,000	29,000 »																																				
Commis rédacteur	1	19,000 à 26,000	20,500 »																																				
Experts des viandes (dont un en disponibilité)	9	11,000 à 24,000	145,130 »																																				
Agents auxiliaires	3	9,000 à 19,000	30,500 »																																				
Préparateur	1	10,000 à 25,000	18,200 »																																				
		34																																					
38		Augmentations de traitements, nominations, secours, indemnités fixes		30,000 »																																			
		Indemnités familiale et de naissance		20,800 »																																			
		TOTAL. . fr.		1,029,130 »																																			
		A REPORTER. . fr.																																					

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
3,938,310 »	3,854,425 »	166,885 »	83,000 »	
65,625 »	18,750 »	46,875 »	»	ART. 37. — Cette somme est nécessaire pour permettre à la Belgique de liquider sa participation dans les frais de l'Office international d'hygiène publique, sur la base de 9,375 francs-or, comme le font presque tous les pays participant à cet Office.
1,029,130 »	946,285 »	82,845 »	»	ART. 38. — Cette majoration est nécessaire pour assurer les augmentations normales de traitement, pour permettre la nomination de deux agents auxiliaires devenus indispensables et pour couvrir les dépenses supplémentaires résultant de la suppression des retenues de 3 et 7 p. c. Le service de l'expertise des viandes de boucherie faisant partie intégrante du service de l'inspection des denrées alimentaires, il n'a plus été établi de tableau distinct pour le personnel de l'expertise des viandes.
5,033,065 »	4,819,460 »	296,605 »	83,000 »	

NUMERO des articles.	LITTERA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.															
		REPORT. . fr.															
39	a.	Inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires. Laboratoire central d'analyses. Service d'expertise des viandes de boucherie :															
		Frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons, frais d'examen pour l'obtention du certificat d'expert des viandes, impressions et dépenses diverses . fr. 150,000 »															
	b.	Vacations des vétérinaires de contrôle 50,000 »															
	»	Inspection des travaux d'hygiène : personnel, traitements. Indemnités, secours :															
		<table><tr><th>Nombre d'agents.</th><th>Traitements annuels.</th><th>Dépenses.</th></tr><tr><td>Inspecteurs principaux et inspecteurs</td><td>3 23,000 à 63,000</td><td>133,000 »</td></tr><tr><td>Augmentations de traitements, secours, indemnités fixes</td><td></td><td>10,000 »</td></tr><tr><td>Indemnités familiale et de naissance</td><td></td><td>8,330 »</td></tr><tr><td colspan="2">TOTAL . . fr.</td><td>151,330 »</td></tr></table>	Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.	Inspecteurs principaux et inspecteurs	3 23,000 à 63,000	133,000 »	Augmentations de traitements, secours, indemnités fixes		10,000 »	Indemnités familiale et de naissance		8,330 »	TOTAL . . fr.		151,330 »
Nombre d'agents.	Traitements annuels.	Dépenses.															
Inspecteurs principaux et inspecteurs	3 23,000 à 63,000	133,000 »															
Augmentations de traitements, secours, indemnités fixes		10,000 »															
Indemnités familiale et de naissance		8,330 »															
TOTAL . . fr.		151,330 »															
40																	
41	»	Frais de route et de séjour des agents de tous les services ressortissant à l'Administration de l'hygiène. — Missions à l'étranger															
42	»	Inspection des travaux d'hygiène : frais de bureau et de matériel. Frais d'études et d'expériences. Frais de participation aux expositions et aux congrès. Impressions et dépenses diverses. .															
43	»	Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique.															
		Académie royale de médecine :															
44	a.	Personnel, traitements, indemnités, secours. fr. 93,920 »															
	b.	Frais de bureau et de matériel; frais de route et de séjour, jetons de présence, impressions et dépenses diverses 100,000 »															
45	»	Frais résultant de l'emploi d'automobiles par les services provinciaux ressortissant à l'Administration de l'hygiène															
46	»	Mesures de prophylaxie de la tuberculose ; subsides ; dépenses diverses.															
		TOTAL DU CHAPITRE X. . . fr.															

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
5,033,065 »	4,819,460 »	296,605 »	83,000 »	
200,000 »	195,000 »	5,000 »	»	ART. 39. — Cette augmentation de crédit résulte de la majoration du tarif des vacations des vétérinaires de contrôle.
				ART. 40. — Cette majoration provient de l'octroi des augmentations normales de traitement et de la suppression des retenues de 3 et 7 p. c.
				ART. 43. — Cette somme est nécessaire pour permettre à l'Etat de faire face à ses obligations résultant de promesses de subsides anciennes relatives à des travaux exécutés ou en cours d'exécution et pour permettre de subsidier de nouveaux travaux jugés absolument indispensables.
151,330 »	135,545 »	15,785 »	»	ART. 44. — Cette majoration provient de l'augmentation normale des traitements et de la suppression des retenues de 3 et 7 p. c.
				Décomposition du crédit du littéra a.
				1 secrétaire fr. 20,000 »
				1 chef de bureau 37,500 »
				1 commis 16,350 »
				1 messager 10,620 »
				4
				Indemnité de résidence 1,500 »
				Indemnités familiale et de naissance 2,350 »
				Augmentations de traitement, secours, indemnités fixes 5,000 »
				Total . . . fr. 93,920 »
				ART. 46. — Cette majoration est nécessaire pour faire face aux dépenses résultant du développement pris par les dispensaires, les sanatoriums et préventoriums subventionnés par l'Etat.
700,000 »	700,000 »	»	»	
5,000 »	5,000 »	»	»	
8,000,000 »	6,000,000 »	2,000,000 »	»	
193,920 »	191,870 »	2,050 »	»	
150,000 »	150,000 »	»	»	
6,000,000 »	5,500,000 »	500,000 »	»	
20,433,315 »	17,696,875 »	2,819,440 »	83,000 »	
AUGMENTATION . . fr.		2,736,440 »		

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
CHAPITRE XI.		
HYGIÈNE SOCIALE DE L'ENFANCE.		
47	a	Jetons de présence et frais de route aux membres du Conseil supérieur des œuvres de l'enfance et aux membres des commissions spéciales fr. 15,000 »
	b	Indemnité du Secrétaire général de l'Œuvre nationale de l'Enfance 6,000 »
		Subsides à l'Œuvre nationale de l'Enfance :
48	a	Consultations de nourrissons, consultations prénatales, gouttes de lait, crèches, pouponnières, maisons maternelles fr. 5,314,150 »
	b	Cantines pour enfants débiles 2,100,000 »
	c	Colonies pour enfants débiles 5,700,000 »
	d	Frais d'administration 1,402,533 »
		TOTAL DU CHAPITRE XI . . fr.
CHAPITRE XII.		
DÉPENSES DIVERSES ET IMPRÉVUES.		
49	»	Frais de célébration des fêtes nationales ; frais d'illumination. Subside à l'administration communale de Bruxelles.
50	»	Rente annuelle accordée à la veuve d'un agent décédé dans l'exercice de ses fonctions. Pension viagère à un agent victime d'un accident du travail survenu dans l'exercice de ses fonctions. Indemnité annuelle accordée à un agent victime d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions
51	»	Frais d'entretien des tombes des non-combattants morts pour la Patrie. Entretien de la flamme du Souvenir à la tombe du soldat inconnu.
52	»	Dépenses imprévues non libellées au budget
		TOTAL DU CHAPITRE XII . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
21,000 »	21,000 »	»	»	ART. 48. — Le crédit de 14,516,683 francs, sollicité par l'Œuvre nationale de l'Enfance se répartit ainsi qu'il suit : a) 1 ^o Consultations de nourrissons, consultations prénatales, gouttes de lait fr. 4,489,150 2 ^o Crèches, pouponnières, maisons maternelles 825,000 } 5,314,150 b) Cantines pour enfants débiles 2,100,000 c) Colonies pour enfants débiles 5,700,000 d) Frais d'administration 1,402,533 Total. . fr. 14,516,683 En réalité, le crédit accordé à l'Œuvre nationale de l'Enfance en 1928 n'a été que de 13,013,500 francs, la différence (13,321,570 — 13,013,500 francs, soit 308,070 francs) équivaut au montant des traitements et indemnités dus aux membres du personnel de l'Œuvre nationale de l'Enfance détachés de l'Administration centrale. Dorénavant, ces traitements et indemnités seront payés à charge de l'article 2 du budget. Les prévisions pour 1929, concernant l'Œuvre nationale de l'Enfance comprennent donc effectivement une augmentation de 14,516,683 moins 13,013,500, soit 1,503,183 francs. Le crédit sollicité pour les Œuvres de l'Enfance en bas âge formant le groupe a, est augmenté de 549,150 francs. Cette augmentation résulte, en ordre principal, de la majoration des honoraires dus aux médecins. Aux Cantines pour enfants débiles et aux Colonies, respectivement groupes b et c, il y a une différence en plus de 200,000 francs pour le premier groupe, et de 580,000 francs pour le second. A noter que ces institutions subissent directement les conséquences du coût de la vie. La majoration de 174,033 francs réclamée pour les frais d'administration (groupe d), est la résultante de la péréquation des traitements des membres du personnel de l'Œuvre nationale et de la suppression des retenues de 3 p. c. et de 7 p. c. sur lesdits traitements. ART. 50. — Augmentation de l'indemnité annuelle accordée à un agent victime d'un accident survenu dans l'exercice de ses fonctions. ART. 52 (nouveau). — Crédit supprimé en 1923, mais dont le rétablissement est jugé nécessaire. ART. 53 (voir page suivante). — Bien qu'il y ait régression des maladies vénériennes, il y a lieu de maintenir ce crédit en 1929, afin de consolider et d'étendre les résultats de la campagne du Gouvernement dans ce domaine. ART. 54 (voir page suivante). — Le cancer fait d'énormes ravages et l'intervention énergique de l'Etat s'impose. Bien que les causes de ce mal soient encore inconnues, il est, dès à présent, établi que le cancer est curable, s'il est diagnostiqué précocement et traité avec énergie, soit par le bistouri, soit par les radiations, soit enfin, par leur action combinée. Malheureusement, le traitement par les radiations est extraordinairement coûteux, les centres anti-cancéreux universitaires doivent sans cesse modifier, perfectionner, compléter leur outillage ; actuellement, ils disposent de deux grammes de bromure de radium ; pour bien faire, il leur en faudrait sept. Quel serait le coût d'une telle installation qui sauverait la vie de milliers de malades ? A supposer qu'il faille louer ces 7 grammes de radium-sel, aux mêmes conditions que les deux grammes qui sont appareillés à l'heure qu'il est, il en résulterait pour chacun de nos centres et annuellement, un surcroît de dépense de 210,000 francs. Cette dépense ne pouvant être assumée par nos Universités, doit, dans l'intérêt public, être supportée par l'Etat ; elle s'élèverait au total à 210,000 × 4 =
14,516,683 »	13,321,570 »	1,195,113 »	»	
14,537,683 »	13,342,570 »	1,195,113 »	»	
AUGMENTATION . . fr.		1,195,113 »	»	
60,000 »	60,000 »	»	»	
6,250 »	5,665 »	585 »	»	
10,000 »	10,000 »	»	»	
10,000 »	»	10,000 »	»	
86,250 »	75,665 »	10,585 »	»	
AUGMENTATION . . fr.		10,585 »	»	

NUMÉRO des articles.	LITTÉRA des dévelop- pements.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.		
CHAPITRE XIII.		
SERVICES DIVERS.		
53	»	Prophylaxie des maladies vénériennes ; subsides ; dépenses diverses
54	»	Subsides et dépenses diverses pour études et travaux relatifs au cancer, à sa prophylaxie et à son traitement
55	»	Liquidation du Gouvernement provisoire d'Eupen-Malmedy : traitements, indemnités, frais de bureau, frais de route et de séjour des adjoints au commissaire de l'arrondissement de Verviers, de leurs employés et des agents chargés de la liquidation. Locaux de service. Traitements d'activité et de disponibilité et pensions des bourgmestres-fonctionnaires
56	»	Exposé de la situation du Royaume de 1901 à 1925; indemnités aux collaborateurs et frais d'impression du premier volume
(1)	»	Subsides pour l'érection de monuments commémoratifs (<i>pour mémoire</i>).
(2)	»	Part éventuelle de l'Etat dans l'augmentation du capital d'études de la Société nationale des distributions d'eau (cinquième et dernière tranche) (<i>pour mémoire</i>)
(3)	»	Subside spécial à l'Œuvre nationale de l'enfance (<i>pour mémoire</i>)
(4)	»	Paiement de l'indemnité mobile de vie chère, afférente au mois de juin 1924, aux agents qui en ont été privés sans compensation (<i>pour mémoire</i>)
(5)	»	Contribution de l'Etat en faveur des victimes de la catastrophe de Bruges (<i>pour mémoire</i>)
(6)	»	Suppléments de pension à résulter de la loi assurant à titre transitoire de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public (<i>pour mémoire</i>)
57	»	Fêtes du 100 ^e anniversaire de l'Indépendance nationale.
58	»	Subsides aux communes dont les ressources fiscales pour 1929 sont insuffisantes, comparative-ment à celles de 1913
59	»	Réquision de l'armée et de particuliers lors des inondations de 1925 et 1926
60	»	Subsides à l'Œuvre nationale des Invalides de la guerre
		TOTAL DU CHAPITRE XIII . . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		Observations.
		Augmentation.	Diminution.	
				(Suite à la note explicative de la page précédente.) 840,000 francs. Il convient, en outre, de prévoir une somme de 276,000 francs destinée à compléter le montant de l'intervention de l'Etat dans les frais de premier établissement des centres anti-cancéreux, dont une partie, seulement, a été octroyée. Une légère majoration est à prévoir également du montant de l'intervention de l'Etat dans les frais de fonctionnement des centres, soit 84,000 francs. La majoration de crédit à prévoir se monte à 1,200,000 francs, portant à 2,000,000 de francs le crédit nécessaire pour organiser efficacement la lutte contre le cancer. ART. 55. — Modification du libellé en vue de permettre la prise en charge par l'Etat d'une quote-part dans les pensions des bourgmestres-fonctionnaires (arrêté royal du 14 avril 1928). Légère augmentation pour mettre le crédit à la hauteur des besoins. ART. 56. — Un crédit de 25,000 francs suffira, en 1929, pour faire face aux frais d'impression de l'Exposé et au paiement des indemnités à accorder éventuellement aux collaborateurs. (1) ART. 56 (de 1928). — Aucun crédit n'est à prévoir pour l'octroi en 1929 de subsides pour l'érection de monuments commémoratifs. (2) ART. 57 (de 1928). — L'Etat ayant entièrement satisfait à ses obligations, ce crédit peut disparaître en 1929. (3) ART. 58 (de 1928). — Ce crédit disparaît en 1929. (4) ART. 59 (de 1928). — Ce crédit disparaît en 1929. (5) ART. 60 (de 1928). — Ce crédit disparaît en 1929. (6) ART. 61 (de 1928). — Ce crédit disparaît en 1929. ART. 57. — Le crédit prévu est destiné aux premières dépenses provoquées par l'organisation des fêtes du centenaire de notre indépendance, confiée à la Commission créée par l'arrêté royal du 30 mars 1928. Un crédit de même nature a figuré au budget de 1903 pour l'organisation des fêtes du 75 ^e anniversaire de notre indépendance. Le chiffre du crédit ne constitue qu'une simple indication, les dépenses ne devant être fixées définitivement qu'après approbation des projets soumis par les Comités organisateurs. ART. 58 (n.veau). — En présence de la détresse dans laquelle se trouvent les finances de certaines communes, il paraît indispensable d'assurer une intervention du Trésor public en faveur des localités dont les ressources fiscales pour 1929 (parts dans les impôts cédulaires, produit des 80 centimes additionnels à ces impôts et participation dans le fonds des communes) n'atteignent pas sept fois le montant pour 1913 de leurs additionnels aux anciens impôts directs, augmenté de leur quote-part dans les anciens fonds communal et spécial. Le crédit nécessaire à cette fin peut être évalué à 20,000,000 de francs. ART. 59 (nouveau). — Lors des inondations de 1925 et de 1926, certaines autorités ont réquisitionné l'armée ainsi que des embarcations de particuliers pour venir en aide aux sinistrés et pour parer aux désastres que pouvaient occasionner ces cataclysmes. L'étendue du territoire affecté par les inondations ne permet pas de considérer les mesures dont il s'agit comme revêtant un caractère purement local. Le Gouvernement a donc décidé de prendre à sa charge les frais occasionnés par les réquisitions ainsi que les indemnités allouées de ce chef aux particuliers. ART. 60. — Cette dépense est transférée du Budget extraordinaire. La majoration de crédit sollicitée, par rapport au crédit de 11,000,000 de francs alloué en 1928, est due au renchérissement des soins médicaux et pharmaceutiques, des appareils de prothèse et de l'hospitalisation, ainsi qu'à l'accroissement du nombre des protégés de l'Œuvre.
1,400,000 »	1,400,000 »	»	»	
2,000,000 »	800,000 »	1,200,000 »	»	
271,000 »	269,000 »	2,000 »	»	
25,000 »	25,000 »	»	»	
»	25,000 »	»	25,000 »	
»	50,000 »	»	50,000 »	
»	961,568 27	»	961,568 27	
»	123,212 21	»	123,212 21	
»	100,000 »	»	100,000 »	
»	1,958,400 »	»	1,958,400 »	
300,000 »	»	300,000 »	»	
20,000,000 »	»	20,000,000 »	»	
102,000 »	»	102,000 »	»	
13,095,810 »	»	13,095,810 »	»	
37,193,810 »	5,712,180 48	34,699,810 »	3,218,180 48	
AUGMENTATION . . fr.		31,481,629 52		

NUMÉRO des chapitres	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
RÉCAPITULATION	
PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.	
I.	Administration centrale.
II.	Pensions et secours.
III.	Statistique générale.
IV.	Affaires provinciales et communales.
V.	Affaires électorales.
VI.	Milice.
VII.	Corps de sapeurs-pompiers
VIII.	Décoration civique
IX.	Croix de fer.
X.	Administration de l'hygiène
XI.	Hygiène sociale de l'enfance
XII.	Dépenses diverses et imprévues
	TOTAL DES DÉPENSES ORDINAIRES . . . fr.
DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.	
XIII.	Services divers
	TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE. . fr.

CRÉDITS demandés pour l'exercice 1929.	CRÉDITS alloués pour l'exercice 1928.	DIFFÉRENCES.		<i>Observations.</i>
		Augmentation.	Diminution.	
5,029,997 »	4,727,821 »	302,176 »	»	
962,000 »	812,000 »	150,000 »	»	
150,750 »	114,104 »	36,646 »	»	
20,931,829 »	20,136,879 »	794,950 »	»	
3,490,500 »	86,000 »	3,404,500 »	»	
1,165,000 »	1,038,500 »	126,500 »	»	
60,000 »	6,500 »	53,500 »	»	
20,000 »	15,000 »	5,000 »	»	
10,400 »	10,400 »	»	»	
20,433,315 »	17,696,875 »	2,736,440 »	»	
14,537,683 »	13,342,570 »	1,195,113 »	»	
86,250 »	75,665 »	10,585 »	»	
66,877,724 »	58,062,314 »	8,815,410 »	»	
37,193,810 »	5,712,180 48	31,481,629 52	»	
104,071,534 »	63,774,494 48	40,297,039 52	»	
AUGMENTATION . . fr.		40,297,039 52		